

## Feuille de route du Luxembourg pour la bande UHF (470-790 MHz)

**Feuille de route nationale du Luxembourg en vue de la mise à disposition des fréquences des bandes 470-694 MHz et 700 MHz (694-790 MHz) pour les systèmes de Terre capables de fournir des services de communications électroniques à haut débit sans fil, la radiodiffusion terrestre et le PMSE audio sans fil**

### 1. Libération de la bande de fréquences 694-790 MHz du service de radiodiffusion

Les canaux de la bande de fréquences 694-790 MHz tels qu'accordés au Luxembourg par l'accord de radiodiffusion terrestre de l'UIT (Accord de Genève en 2006, GE-06) ne sont pas utilisés pour la radiodiffusion terrestre au Luxembourg et aucun droit d'utilisation pour ces canaux n'a été octroyé pour la radiodiffusion. L'attribution de cette bande au service de radiodiffusion terrestre sera retirée à l'occasion de la prochaine version du plan national des fréquences (cf. point 4. Ci-dessous).

### 2. Accords de coordination transfrontalière concernant l'utilisation de la bande 470-694 MHz

Dans le cadre des réunions multilatérales de radiodiffusion du groupe WEDDIP (*Western European Digital Dividend Platform*), le Luxembourg a signé des accords bilatéraux avec l'Allemagne, la France, les Pays-Bas et la Belgique.

Par conséquent, tous les accords nécessaires ont été conclus.

### 3. 1<sup>ère</sup> Consultation publique sur la bande des 700 MHz (694-790 MHz)

Une première consultation publique relative à la bande de fréquences 694-790 MHz a été lancée par l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ILR) en août 2017. Le but de cette consultation était en premier lieu de sonder l'intérêt de tous les utilisateurs potentiels de la bande en question pour la future mise à disposition de parties de spectre pour les différentes options d'applications entrant en considération (systèmes de Terre capables de fournir des services de communications électroniques à haut débit sans fil, M2M, PPDR, PMSE).

### 4. Adaptation du plan national des fréquences

Tenant compte des réponses à la consultation publique mentionnée ci-dessus, il sera procédé à une mise à jour du Plan national des fréquences. Outre la **Décision d'exécution (UE) 2016/687** de la Commission du 28 avril 2016 relative à la bande des 700 MHz, mise en application dans une version antérieure du Plan (Octobre 2016), la **Décision (UE) 2017/899** du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2017 sur l'utilisation de la bande de fréquences 470-790 MHz dans l'Union sera mise en application.

Le calendrier prévisionnel de l'ILR pour l'adaptation du plan national des fréquences est le suivant :

- Lancement de la consultation publique : 18 Juin **2018**
- Adoption du nouveau plan national des fréquences par règlement de l'Institut : 27 juillet **2018**

5. 2<sup>ème</sup> consultation publique en vue de l'octroi des licences pour des systèmes de Terre capables de fournir des services de communications électroniques à haut débit sans fil ( pour la bande des 700 MHz

Une nouvelle consultation publique sera réalisée Calendrier prévisionnel:

- Lancement de la consultation publique : **premier trimestre 2019**

6. Octroi des licences

La procédure d'octroi des licences sera mise en route sur base de l'examen des résultats de la consultation publique. L'octroi des licences sera finalisé **avant fin 2019**.

7. Mise à jour du ***règlement grand-ducal modifié du 21 février 2013 fixant le montant et les modalités de paiement des redevances pour la mise à disposition de fréquences radioélectriques***

Le règlement grand-ducal sera adapté afin de fixer les redevances pour le service mobile public (ECS) dans la bande 700 MHz.

Cette mise à jour du règlement sera faite avant la 2<sup>ème</sup> consultation publique précitée.

8. Concertation avec les radiodiffuseurs au Luxembourg

Vue la forte présence d'autre moyens d'accès au contenu télévisuel (câble, satellite et IP-TV), la radiodiffusion télévisuelle numérique terrestre TNT (ou DVB-T) ne joue au Luxembourg qu'un rôle secondaire.

Toutefois, le Luxembourg, confirme que la sous-bande de fréquences 470-694 MHz restera en principe réservée pour le service de la radiodiffusion numérique terrestre ainsi que pour l'application audio PMSE sans fil jusqu'à 2030 au moins, conformément à l'article 4 de la Décision (UE) 2017/899 du Parlement Européen et du Conseil du 17 mai 2017.